



SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022



L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

Une convocation a été transmise le 4 février 2021 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 001/2022 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2022
- N° 002/2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)
- N° 003/2022 - EXTENSION DU RÉSEAU FIBRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)
- N° 004/2022 - EXONÉRATION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LOYERS COMMERCIAUX SUITE À SINISTRE
- N° 005/2022 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022
- N° 006/2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN
- N° 007/2022 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAF A POUR LES JEUNES CANÉJANAIS-ES
- N° 008/2022 - CENTRE SIMONE SIGNORET – MESURE DE SOUTIEN AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES SUITE À L'ANNULATION DE SPECTACLES RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES LIÉES À LA CRISE DE LA COVID 19
- N° 009/2022 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2021 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 010/2022 - QUARTIER GUILLEMONT – ALLÉE DES LUCANES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 750 APPARTENANT A LA SCI JEAN-PAUL ET CLAUDE-MARIE DABEZIES (devenue SCI CLAUMADEL) – ACQUISITION DES PARCELLES AV 752 et AV 753 APPARTENANT AUX CONSORTS DABEZIES
- N° 011/2022 - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CESTAS – AVIS DE LA COMMUNE DE CANÉJAN SUR LE PROJET
- N° 012/2022 - ADHÉSION PAR VOIE CONVENTIONNELLE À LA MISSION COMPLÉMENTAIRE D'ASSISTANCE À LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mmes SALAÛN, ROUSSEL, MM JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, Mme ANTUNES, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, M. LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE et ROY.

PROCURATION : M. CHOUC à M. GARRIGOU, M. MARTY à M. GASTEUIL, M. MARAILHAC à M. LALANDE, M. SARPOULET à M. PROUILHAC, Mme DIAZ à Mme SALAÛN, M. KADIONIK à Mme BOUTER.

ABSENT·E·S : Mme MANDRON

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du quatorze décembre deux mille vingt-et-un, qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022

~ ~ ~ ~ ~

N° 001/2022 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2022

Monsieur PROUILHAC expose :

Les Communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientations budgétaires ayant pour objet de permettre au Conseil municipal de dégager les tendances d'évolution des grandes masses budgétaires et leur financement pour les exercices à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 mai 2020,

ENTENDU le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé présenté par Monsieur PROUILHAC,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Monsieur PROUILHAC présente le contenu et les objectifs du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il s'appuie pour cela sur un diaporama qui en reprend les principaux éléments.

Le ROB est un document qui préfigure la feuille de route pour l'année à venir. Il s'agit des grandes orientations qui devront ensuite trouver leur traduction dans le budget 2022 qui, lui, sera proposé au vote lors du Conseil municipal lors de la séance du mois de mars.

Monsieur PROUILHAC remercie le service des Finances pour le travail effectué, notamment pour l'élaboration de ce rapport.



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2022**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire.

Il s'impose aux Communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et son décret d'application en date du 24 juin 2016 prévoient de rendre public le rapport d'orientations budgétaires. Il doit faire l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune à destination des citoyens.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires principales, l'évolution des taux de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la Commune. Il permet au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités du budget primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la Commune et des perspectives à venir.

En principe, une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée.

Une délibération prend acte de la tenue du DOB, de manière à prémunir la collectivité d'un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent document fait office de note explicative de synthèse remis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientations Budgétaires.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET NATIONAL

La Pandémie de COVID 19 a provoqué une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, qui met en péril la vie et les moyens d'existence de millions de personnes. Alors que l'économie mondiale amorce une reprise graduelle, l'incertitude caractérise les perspectives à court et moyen terme.

En 2021, la situation est restée fragile, avec une succession de mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ayant eu pour effets une restriction des déplacements et une limitation de l'activité économique.

Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires qui a permis une relance de l'économie et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3^{ème} trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée sur la première partie de l'année devrait se confirmer et reste bien orientée pour la fin de l'année. Ainsi, la Banque de France s'attend à une croissance de 6,3 % en 2021 (contre – 2,3 % en 2020) et de 3,7 % en 2022, grâce à un rebond des composantes de la demande intérieure et des exportations. Le taux d'inflation, a été de + 1,6 % en 2021. Il est estimé à + 2,7 % à partir de début 2022.

LOI DE FINANCES 2022 : loi n° 2021-1900 votée le 30 décembre 2021.

La loi de Finances pour 2022 demeure dans la continuité de 2021 : actions de relance, actions visant la stabilité des dotations et soutien à l'investissement.

➤ **Le plan de relance**

La loi de finances 2022 prolonge le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans 2020 – 2022 prévu par la loi de finances 2021, autour de trois piliers :

- > L'écologie,
- > L'amélioration de la compétitivité des entreprises,
- > Le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, afin de faciliter leur mise en œuvre.

➤ **Stabilité globale des concours financiers de l'État :**

DGF : 26,8 milliards d'euros pour le bloc communal :

La Dotation Globale de Fonctionnement DGF reste stable (26,8 Mds €), tandis que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent (+ 95 M € chacune).

La stabilité de la DGF s'analyse en euros constants, c'est-à-dire que certaines collectivités verront leurs dotations diminuer au profit d'autres collectivités. Ainsi, **pour la 1^{ère} fois en 2021, la part forfaitaire de Canéjan a été nulle.**

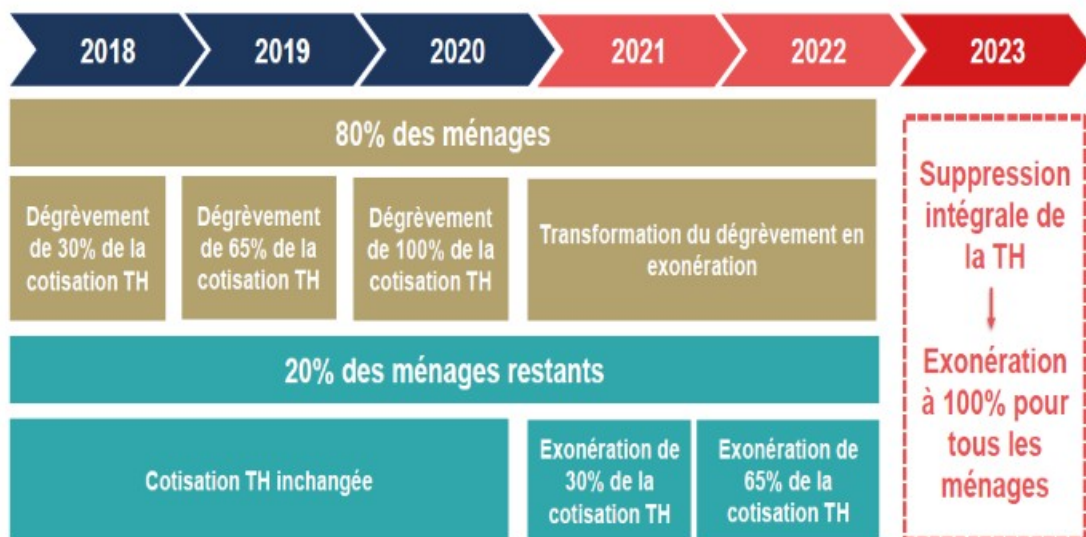
DSIL de droit commun :

La Dotation pour le Soutien à l'Investissement Local fera l'objet d'un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros (reliquats non utilisés des fonds européens) afin de financer les contrats de transition écologique (CRTE) ou encore par le biais d'une enveloppe de 20 millions d'euros réservée à la protection de la biodiversité. La volonté du Gouvernement de continuer à soutenir les collectivités dans leurs projets démontre que l'investissement public local constitue l'un des moteurs de la relance.

➤ **Les modifications de la fiscalité locale :**

Poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation :

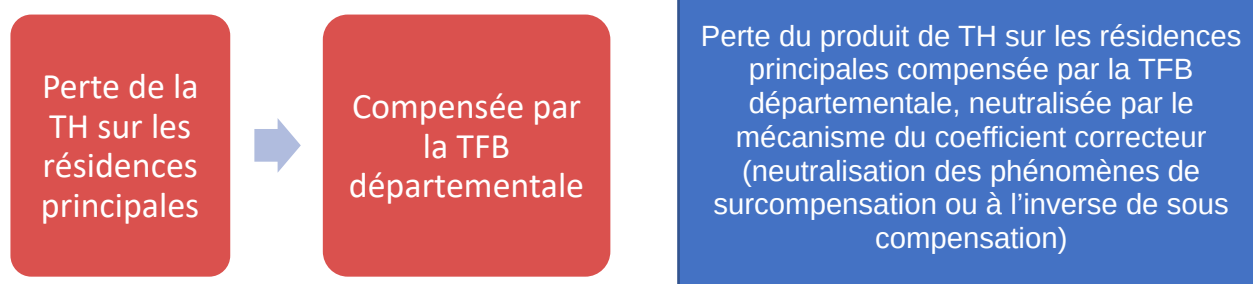
La Taxe d'Habitation (TH) est en passe d'être totalement supprimée. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

Depuis 2021 :



Poursuite du déploiement de l'automatisation du FCTVA :

L'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'une des mesures phare de la loi de Finances pour 2021 ([article 251](#)), s'applique dès le 1^{er} janvier 2021 pour les EPCI et dès le 1^{er} janvier 2023 pour les Communes qui sont en récupération de TVA en N+2.

Réforme des indicateurs financiers :

La loi de finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

- Le potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- L'approche de l'effort fiscal est simplifiée et recentrée sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une Commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec une application des taux moyens d'imposition.

II – RÉTROSPECTIVE : DES ÉQUILIBRES FINANCIERS MAÎTRISÉS

La Commune de Canéjan poursuit pour le mandat municipal 2020-2026 sa stratégie financière de maintien des niveaux d'épargne, ceux-ci permettant dès lors de financer pour partie les programmes d'investissements.

Cet objectif implique de nous interroger en permanence sur l'adaptation de nos actions aux besoins des habitants, sur leur efficacité, leur efficience, leur pertinence, afin d'améliorer en continu la performance de nos politiques publiques et de répondre en parallèle aux enjeux de notre stratégie financière.

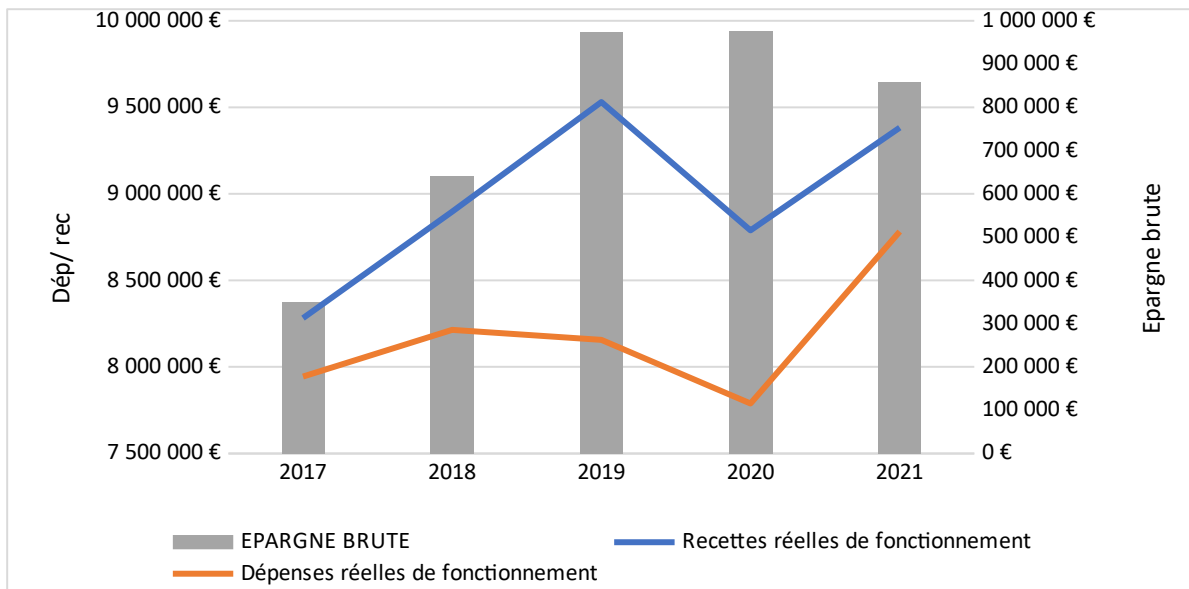
L'exercice 2021 présentera un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de presque 5 000 000 €.

➤ **CHAÎNE DE L'ÉPARGNE**

En terme d'analyse financière, l'épargne brute est l'indicateur de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

Cette épargne constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles). Cet excédent est indispensable pour financer une partie des investissements et rembourser la dette existante et à venir.

	2018	2019	2020	2021	Evolution 21/19
Recettes de fonctionnement	8 896 978 €	9 530 164 €	8 788 602 €	9 382 436 €	Baisse de 147 k€
Dépenses de fonctionnement	8 214 079 €	8 156 489 €	7 788 423 €	8 781 720 €	Hausse de 625 k€



Épargne Brute 2021 : 857 351 € soit 9,15 % des recettes de fonctionnement réelles

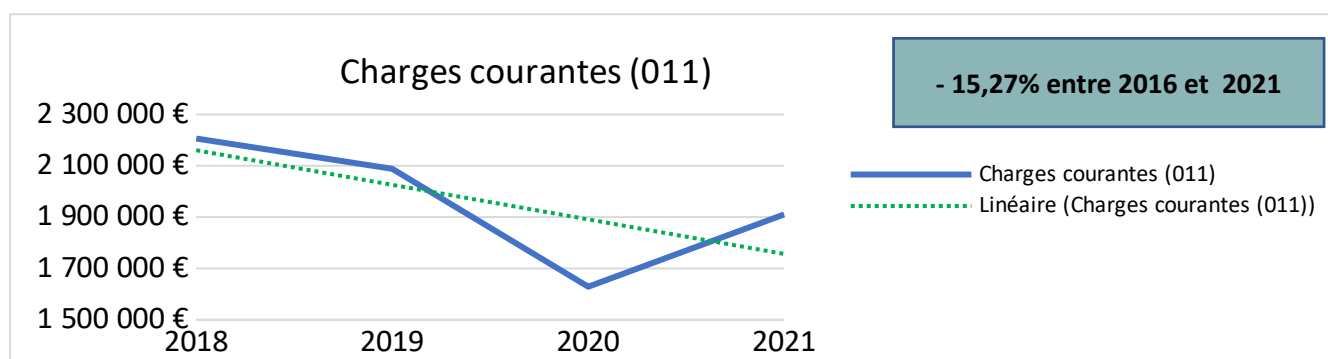
Après un exercice 2020 profondément bouleversé par la crise sanitaire, l'exercice 2021 connaît un retour à la quasi-normalité. Cela, même si le fonctionnement de certains services aura encore été marqué par des fermetures administratives ou des fonctionnements dégradés, notamment dans les domaines de la jeunesse, sportifs et culturels.

En 2021, et malgré une légère diminution, le taux d'épargne brute reste supérieur au seuil plancher de 8 % que la Commune s'est fixée.

✓ **DÉTAILS : LES PRINCIPALES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles) :**

- **Charges à caractère général (chap 011)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	2 215 308 €	2 218 400 €	2 088 062 €	1 628 848 €	1 910 412 €
Evolution en %	- 1,74 %	+ 0,14 %	- 5,87 %	- 22,20 %	- 8,51 % (2021/2019)



Le chapitre 011 a diminué de 15 % entre 2016 et 2021. Il y a certes l'effet COVID-19, avec une baisse significative des dépenses en 2020 (- 459 k€ par rapport à 2019), mais qui accentue les efforts poursuivis par la Commune pour diminuer ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population. Il y a eu un véritable travail d'optimisation au sein de chaque service, afin de dépenser « mieux ».

Grâce à l'analyse analytique des dépenses, le coût de chaque activité ou prestation a été identifié et des économies ont été réalisées sans modifier la qualité du service proposé.

- **Charges de personnel (chap 012)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	4 596 667 €	4 845 058 €	4 862 432 €	4 869 462 €	5 059 728 €
Evolution en %	1,15 %	5,40 %	0,61 %	0,14 %	4,06 % (2021/2019)

Le budget des dépenses de personnel 2021 est assez similaire à celui de 2020 concernant les mouvements classiques d'évolution de carrière. Cependant, les dépenses en matière de personnel ont été impactées par les effets des décisions prises dans le cadre de la crise sanitaire.

Comme chaque année, une partie de l'évolution des dépenses résulte du **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**, qui tient compte de l'évolution des carrières, auquel s'est ajoutée, cette année encore, la mise en œuvre du **protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR)**. Celui-ci entraîne une revalorisation des grilles indiciaires et du déroulement de la carrière des agents. Cette réforme s'échelonne par catégorie et par grade sur plusieurs années. Les économistes ont estimé le surcoût de cette mesure sur les budgets RH des Communes de + 1,2 % à + 1,9 %.

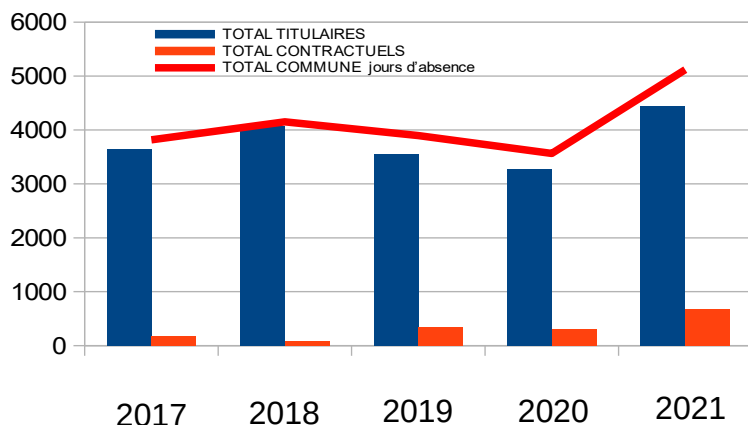
Toutes **les formations** prévues au moment de la constitution du budget n'ont pu être effectuées, du fait de la crise sanitaire et du besoin d'adaptation de l'organisation. Beaucoup ont dû en conséquence être annulées et reportées. Ont cependant pu être réalisés la première partie de la formation à la « cuisine évolutive et alternative » à destination des agents de la cuisine centrale, l'accompagnement des cadres pour la mise en œuvre du passage aux 1607 heures de la durée annuelle du temps de travail et celui permettant la rédaction du Plan de Continuité d'Activité de la collectivité.

Concernant **l'indisponibilité des agents** : les arrêts de maladie ont été très importants cette année, tant pour les agents contractuels que titulaires, notamment dans les services scolaire, périscolaire et de la restauration, très sollicités pour maintenir les écoles ouvertes.

On note une légère augmentation des Congés de Longue Durée, et un maintien d'un niveau bas d'arrêts pour accidents du travail.

Répartition par an de la totalité des jours d'arrêt pour indisponibilité (maladie, AT, CLM, CLD et ASA covid) en nombre de jours :

NB de jours



Les services ont fait beaucoup d'efforts dans la **gestion de leur personnel**, en s'interrogeant systématiquement sur la pertinence d'un remplacement et en privilégiant le redéploiement du travail des équipes pour répondre aux besoins de courte durée et aux contraintes fortes imposées par la gestion de la crise sanitaire.

Dans un même temps, **la reprise des agents revenant de maladie a été facilitée** en renforçant le poste de travail et en veillant aux aménagements de poste, qui est l'une des déclinaisons du travail accompli depuis quelques années sur la prévention des risques professionnels.

S'agissant des **mouvements de personnels**, il y a eu 3 départs à la retraite et un recrutement par voie de mutation. À l'occasion de ces mouvements, des réorganisations de services ont été opérées, en évaluant au plus près les besoins et en réajustant les postes de travail en conséquence.

Effectifs en ETP

Effectifs moyen sur l'année	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	101,78	99,61	94,36	93,31	95,14
Contractuels	16,41	23,30	27,36	27,65	29,01
Total	118,19	122,91	121,72	120,96	124,15

- **Contingent et participations obligatoires (art 655)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	90 390 €	91 402 €	92 563 €	93 489 €	94 582 €
Evolution en %	0,80 %	1,12 %	1,27 %	1 %	1,16 %

La Commune de Canéjan voit son versement Service Incendie Secours augmenter comme chaque année.

- **Subventions versées (art 657)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	657 344 €	678 100 €	690 472 €	701 895 €	692 146 €
Evolution en %	1,07%	3,16%	1,82%	1,65%	- 0,24% (2021/2019)

En 2021, la **subvention au CCAS** a été maintenue à 280 000 euros, hors un versement complémentaire de 30 000 euros effectué en fin d'année 2021 pour préparer l'autofinancement des investissements 2022, soit un montant total versé au CCAS en 2021 de 310 000 euros.

Les autres subventions versées aux associations (hors « La Mômérie ») sont en baisse en 2021 (- 13%). La collectivité a maintenu dans la mesure du possible les aides versées au tissu associatif, tout en les ajustant en fonction des résultats financiers de chacune des associations, ainsi qu'en prenant en compte leur possibilité de mettre en place des actions dans le contexte des contraintes sanitaires en vigueur.

Concernant le **contrat de DSP avec l'association « La Mômérie »** pour l'exploitation du service d'accueil de la petite enfance, la subvention versée est passée de 289 000 € les années antérieures à 278 041 € en 2021 (proratization à la date d'ouverture). Un suivi particulier de la DSP est mené par les services municipaux afin d'évaluer le fonctionnement du délégataire.

- **Atténuation de produits (chap 014)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	251 924 €	266 615 €	297 018 €	291 122 €	451 840 €
Evolution en %	19,43 %	5,83 %	11,40 %	- 1,9 %	+ 55 %

Ce chapitre de dépenses concerne pour l'essentiel **les relations avec l'intercommunalité** : la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Les atténuations de produits sont composées de :

➔ **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. De 2012 à 2021, le montant versé au titre de la péréquation horizontale s'est élevé à 2 044 475 €, dont 403 106 € pour 2021.

La forte augmentation sur l'exercice 2021 s'explique par l'application du calcul de droit commun au lieu du calcul dérogatoire (le calcul dérogatoire n'est possible que dans les 2 mois suivant la notification aux services de l'État).

Le surplus de 195 882 € par rapport au calcul dérogatoire a été entièrement compensé par un versement de la CCJEB via la dotation de solidarité.

→ **Le prélèvement au titre de la loi SRU.** Ce prélèvement vient sanctionner la différence entre le nombre de logements sociaux existant sur la Commune et celui auquel cette dernière est tenue en application de la loi. Il a connu une forte augmentation entre 2018 (26 420 €) et 2019 (54 557 €), puis une légère baisse en 2020 (45 566 €) pour atteindre 48 734 € en 2021. Cette dépense est réajustée chaque année en fonction des déclarations du nombre de logements sociaux auprès des services de l'État.

✓ **DÉTAILS : LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles)**

• **Produits des services (chap. 70)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	663 734 €	700 643 €	766 359 €	560 371 €	666 219 €
Evolution en %	1,50 %	5,56 %	9,38 %	- 26,87 %	- 13,07 % (2021/2019)

Les recettes budgétées à ce chapitre correspondent pour partie (70 %) aux **redevances payées par les usagers** pour l'utilisation de certains services publics. Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation du public. Les effets de la crise sanitaire ont affecté en 2020 et 2021 les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux, notamment concernant les services publics de la jeunesse, culturels et sportifs.

Une autre partie de ce chapitre concerne les **refacturations liées à la mutualisation des services avec la Communauté de Communes**, d'une part, et **avec le CCAS**, d'autre part.

• **Produits des contributions directes (chap. 73 – art 73111)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	2 014 882 €	2 412 694 €	2 454 706 €	2 520 963 €	2 302 840 €
Evolution en %	5,48 %	19,74 %	1,74 %	2,60 %	- 8,6 %

L'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la **suppression de la taxe d'habitation (TH)**, votée lors de la loi de finances 2020. Ainsi, 80 % des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restant, l'allègement a été de 30 % en 2022 et sera de 65 % en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Afin de compenser la suppression de cette recette pour la ville, **la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) a été intégralement transférée** aux Communes au 1^{er} janvier 2021.

Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'applique sur le produit pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la TH.

Ce mécanisme suivra chaque année la dynamique des bases foncières, mais pas celle des taux (ce levier fiscal est préservé sur les Taxes Foncières).

Concrètement, depuis le 1er janvier 2021, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) de la

Commune est porté automatiquement à 32,85 % (15,39 % pour la Commune + 17,46 % pour le Département).

Conséquences sur 2021 et après : Les hausses de taux de TH votées en 2018 et 2019 sont annulées.

Taxe	Base	Taux	Montant
Taxe habitation	297 153	10,49 %	31 171 €
Taxe foncier bâti	8 986 661	32,85 % 15,39 % Cne 17,46 % Dtp	2 961 333 € 1 383 047 € 1 569 071 €
Taxe foncier non bâti	132 148	20,38%	26 932€

Application d'un coef. correcteur :
0,772164 soit – 716 596 € à déduire du total de TFB

TOTAL fiscalité ménages 2021 : 2 302 840 euros (la compensation est basée sur les taux 2017)

- Produits des contributions indirectes (chap. 73 – sauf art 73111)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	4 385 869 €	4 588 617 €	4 876 586 €	4 857 826 €	5 309 552 €
Evolution en %	- 0,13 %	4,62 %	6,27 %	- 0,38 %	9,3 %

Dont :

- **Reversements de la Communauté de Communes :**

=> Attributions de compensation : 3 680 895 €

=> Dotation de solidarité communautaire : 1 071 581 €

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde vote des délibérations annuelles pour le versement d'une dotation de solidarité aux Communes membres.

Ces deux recettes provenant directement de la Communauté de Communes représentent 64 % des recettes fiscales totales (directes et indirectes)

- **Fiscalité indirecte autre :** 557 076 € :

Cela concerne entre autres la taxe sur les pylônes électriques (85 833 €), les droits de mutations (294 001 €) et la taxe sur la publicité extérieure (29 995), la taxe sur la consommation finale d'électricité (127 838 €).

Les droits de mutation sont marqués directement par la crise du COVID 19 : le nombre de transactions immobilières sur 2021 a augmenté, mais n'a pas retrouvé le niveau d'avant crise.

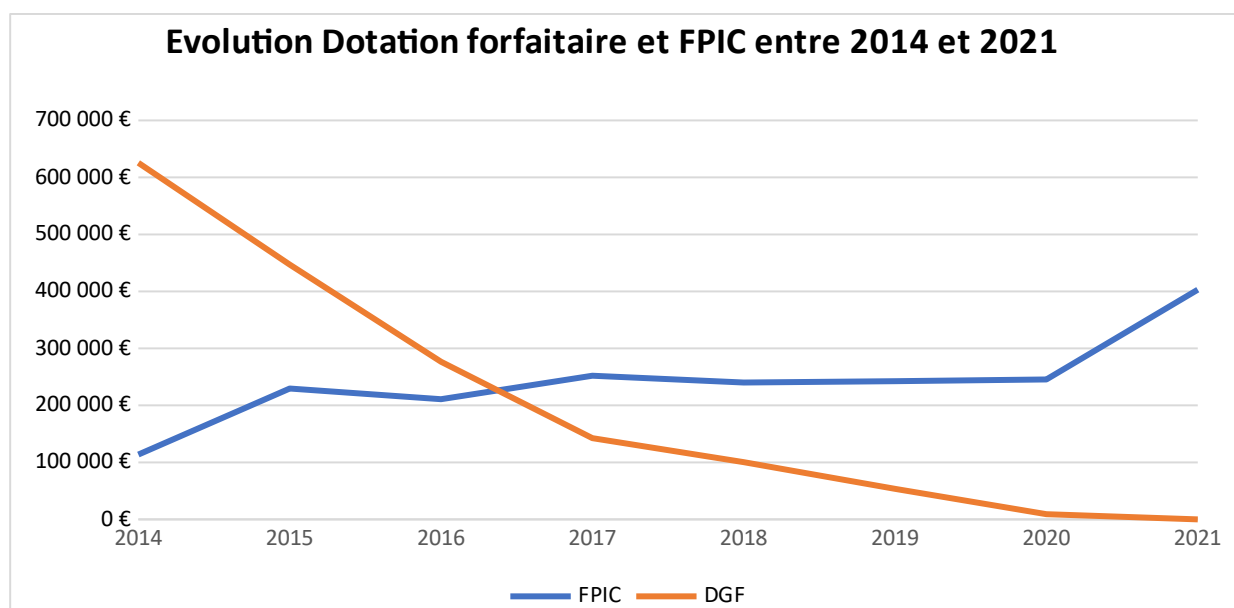
- **Dotations et participations (chap 74)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation CA	968 338 €	890 738 €	723 612 €	570 804 €	773 673 €
Evolution en %	- 6 %	- 8,01 %	- 16,76 %	- 21,1 %	1,32 % (2021/2019)

Au cours des dernières années, l'État a imposé aux Communes la réalisation d'économies drastiques en réduisant la Dotation Globale de Fonctionnement, voire, s'agissant de Canéjan, en la supprimant totalement :

→ **DGF 2014 : 625 538 euros**

→ **DGF 2021 : 0 euros**



Les autres dotations et participations proviennent essentiellement de :

- **La Caisse d'Allocation Familiales**, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) mais aussi de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), elles représentent 492 000 euros ;
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, qui augmente quant à elle chaque année selon les prescriptions fixées dans les lois de finances, soit 47 193 euros pour Canéjan en 2021 ;
- Suite à la loi de finances 2021 **divisant par deux les bases fiscales des établissements industriels**, la Commune a perçu en **compensation** la somme de 190 538 euros ;
- Enfin, le reste des dotations provient des **subventions de fonctionnement** d'organismes tels que le Conseil départemental ou le Conseil régional.

SYNTHÈSE DES TENDANCES :

- Une reprise des dépenses de fonctionnement des services, mais qui restent en dessous du niveau 2019
- Une hausse marquée des dépenses de personnel
- Une fiscalité directe stable
- Des retombées économiques communautaires exceptionnellement fortes sur la fiscalité entreprise au travers de la dotation de solidarité

➤ ANALYSE DE L'INVESTISSEMENT

2021 s'annonçait en début d'exercice comme une année remplie d'incertitudes en termes de résultats comptables et financiers.

Néanmoins, la Commune a maintenu sa politique d'investissement régulière et équilibrée qui permet de maintenir un volume d'équipements d'environ 2 000 000 € par an.

Sur le seul exercice 2021, elle a investi à hauteur de 1 793 000 €, soit **302 € par habitant**, la moyenne nationale de la strate étant à 288 € par habitant.

Ce ratio indique que le niveau d'investissement de la Commune est assez soutenu, en dépit de la crise de la COVID-19.

		2017	2018	2019	2020	2021
Recettes investissements Réelles	Directes	617 879 €	654 606 €	624 955 €	717 520 €	1 018 329 €
	1068 : transfert du fonctionnement en invt	663 255 €	1 440 773 €	1 030 768 €	290 266 €	200 178 €
	Emprunt				800 000 €	
Dépenses équipement		2 124 611 €	2 211 554 €	2 020 825 €	2 024 281 €	1 793 675 €

Dépenses d'équipement par chapitre et par exercice :

	Chap. 20	Chap. 204	Chap. 21	Chap. 23	TOTAL
2017	113 839 €	12 750 €	624 325 €	1 373 696 €	2 124 610 €
2018	112 849 €		1 342 400 €	756 305 €	2 211 554 €
2019	209 674 €		593 434 €	1 217 717 €	2 020 825 €
2020	171 643 €	8 300 €	595 070 €	1 249 247 €	2 024 281 €
2021	39 224 €	10 700 €	997 155 €	746 596 €	1 793 675 €
			Moyenne annuelle		2 034 874 €

Dépenses d'équipement par affectation :

Typologie des dépenses équipement	2018	2019	2020	2021
Foncier	718 979 €	13 382 €	1 293 €	161 401 €
Études	18 223 €	83 059 €	59 695 €	34 304 €
Voirie (y compris accessibilité)	557 418 €	358 949 €	222 836 €	553 726 €
Bâtiments (y compris accessibilité)	446 466 €	1 203 303 €	1 367 680 €	580 334 €
Transition énergétique	61 186 €	95 108 €	16 342 €	24 555 €
Véhicules	114 376 €	63 096 €	43 823 €	97 600 €
Espaces verts (y compris cimetièrè aménagements divers, aires de jeux et matériels)	43 770 €	71 877 €	54 612 €	148 930 €
Matériels informatiques et logiciels	45 889 €	38 681 €	94 414 €	24 725 €
Mobiliers	18 394 €	21 508 €	28 033 €	11 870 €
Matériels divers	62 923 €	51 301 €	73 204 €	113 740 €
Budget participatif	0 €	19 375 €	15 375 €	Décalé 2022
Divers (y compris subv d'équipement)	123 930 €	1 187 €	46 974 €	42 490 €
TOTAL	2 211 554 €	2 020 825 €	2 024 281 €	1 793 675 €

Quelques exemples de dépenses d'investissement 2021 :

- Acquisition du terrain BAUR et aménagement : 152 578 €
- Mise en œuvre des travaux de valorisation des Étangs de la Briqueterie : 64 250 €
- Travaux de voirie divers : 414 000 €
- Travaux d'accessibilité : 18 830 €
- Réalisation de jeux de cours et d'équipements de loisirs : 51 725 €
- Renouvellement de véhicules : 116 968 €
- Opération de réhabilitation des logements du petit bordeaux : 52 432 €
- Réfection de la toiture du bâtiment de la restauration scolaire : 37 200 €
- Fin du chantier de construction de la Maison de la Petite Enfance : 180 717 €
- 1ere Tranche changement de la toiture du tennis : 41 725 €
- Changement cloison mobile à la Chenaie du Courneau : 24 635 €
- Travaux dans les bâtiments des Ecoles et matériels divers : 240 160 €

Au montant des dépenses d'équipement 2021 réellement payées, il convient d'ajouter les dépenses engagées et mises en restes à réaliser (RAR) au budget 2022. Les RAR s'élèvent à 444 234 €.

Pour **les recettes d'investissement**, l'analyse de la structure de financement des investissements montre que jusqu'en 2019, la quasi-totalité des dépenses d'investissement a été financée par le fonds de roulement. Un emprunt de 800 000 euros a été contracté en 2020 pour financer une partie du projet de construction de la Maison de la Petite Enfance.

Recettes d'investissement 2021 :

- FCTVA : 341 484 €
- Taxe d'aménagement : 241 276 € (reprise importante en 2020 après la période de confinement)
- Subventions : 429 302 € (dont 87 % pour la Maison de la Petite Enfance)
- Amortissements et opérations patrimoniales (op d'ordres) : 538 960 €
- Financement de la section de fonctionnement : 200 178 €

➤ **ANALYSE DE L'ENDETTEMENT**

Le capital restant dû des emprunts est une charge pour le budget général. L'encours de la dette s'élève à **161 euros par habitant** au 31/12/2021 alors que celui des Communes de même strate atteint **821 euros par habitant**.

La Commune est donc dans une zone verte, puisque très peu endettée. Elle dispose en conséquence d'un ratio d'endettement très favorable d'1,11 an, ce qui signifie que sans nouveaux emprunts et sans nouveaux investissements, il faudrait moins de 2 ans à la Commune pour rembourser sa dette par son seul autofinancement.

Objectif : Maintenir un niveau d'épargne suffisant afin que la Commune dégage des marges de manœuvre pour rembourser son capital restant dû, puisqu'il est interdit d'emprunter pour rembourser un emprunt.

Le recours à de nouveaux emprunts ne peut s'envisager qu'au travers de niveaux d'épargne suffisants (entre 8 et 15 %).

RÉCAPITULATIF de la DETTE :

✓ **Objet de la dette**

	Montant	Objet	Date de début	Date de fin
Prêt Caisse des dépôts	165 000 €	Acquisition logements Petit Bordeaux	2007	2036
Prêt caisse épargne	550 000 €	Voirie ACTIPOLIS	2008	2023
Prêt la banque postale	800 000 €	Maison de la petite enfance	2020	2036

✓ **L'encours de la dette**

	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31/12	334 773,22 €	288 818,80	1 040 844,42	954 197.25

✓ **La structure de la dette**

	Taux variable	Taux fixe
Encours de dette au 31/12	98 580.49	855 616.76 €

La dette ne présente pas de risques pour la Commune. 100 % de l'encours de dette est sur la catégorie A, à savoir à taux fixe et taux variable simple (livret A).

✓ **Taux moyen de la dette**

Le taux moyen de la dette au 31/12/2021 est de 2,45%

✓ **Dette par prêteur**

	% encours de dette
Caisse de dépôts	10 %
Caisse d'épargne	9 %
Banque postale	81 %

III – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

L'impact de la crise sanitaire depuis l'année 2020 rend délicate la lisibilité comptable pluriannuelle puisque de nombreux évènements n'ont pu se tenir, avec de surcroît une réduction d'achat de fournitures, de matières ou de prestations extérieures.

Les recettes ont également été moindres (restaurations, ALSH, spectacles ...).

Comme chaque année, le principe d'efficience budgétaire est un fil conducteur pour la collectivité. Le budget 2022 s'emploiera donc à conjuguer la maîtrise des dépenses de gestion courante tout en accompagnant les évolutions législatives, réglementaires et l'engagement fort de l'équipe municipale sur le maintien de ses services.

Cette efficience est guidée par l'objectif de maintenir un niveau d'autofinancement suffisamment stable, aux alentours des 8%, qui permette de disposer d'une capacité d'investissement suffisante sans recourir systématiquement à l'emprunt.

L'enveloppe 2022 pour l'autofinancement des investissements sera abondée de 300 000 € en provenance des résultats cumulés de fonctionnement 2021.

Par ailleurs, les prévisions 2022 se veulent prudentes face à la montée inflationniste des prix des fournitures (dont les fluides), des matières premières et des prestations. Les tensions sur les approvisionnements se sont en effet multipliées avec la reprise de l'activité mondiale.

Les prévisions 2022 anticipent cet impact en provisionnant une enveloppe globale pour la hausse des prix des matières premières et des contrats d'énergie.

Ligne de conduite : maintenir un niveau d'épargne au-dessus de 8 %

Les projections financières réalisées ont toutes pour postulat de départ le maintien d'un niveau d'épargne suffisant. L'objectif est de maintenir l'indicateur de taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) au-dessus des 8 %.

L'objectif de l'analyse prospective est d'assurer la pérennité des équilibres financiers et budgétaires de la Commune, tout en évaluant la capacité à réaliser et à poursuivre ses projets d'équipements. Cette capacité est évaluée en fonction d'hypothèses d'évolution des autres paramètres financiers : fiscalité directe (base et taux), dotations, dépenses de gestion...

Au cours des prochaines années, la Commune va donc poursuivre une stratégie qui va s'articuler autour de deux axes majeurs :

➤ **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** (hors FPIC), tout en préservant la qualité des services, la politique sociale, éducative, culturelle et sportive de la Commune, qui implique de :

- **Limiter la hausse des dépenses du chap. 011** dans le prolongement des exercices précédents (ne pas dépasser le niveau total de 2021) :

Compte tenu de la rigidité de certaines charges à fort volume, telles que l'énergie et les fluides consommés, la maîtrise de la hausse implique des efforts sur les autres natures de dépenses.

L'objectif 2022 consiste à maintenir l'enveloppe budgétaire 2021 :

BUDGET 2019	CA 2019	CA 2021	BUDGET PRÉV 2022 PRÉ-ARBITRAGE
2 278 060 €	2 088 062 €	1 910 412 €	Maintien a minima BP 2019

La Commune poursuit sa restructuration en termes d'achat avec :

- un service achat dédié ;
- la mise en place d'une nomenclature achat comme outil d'aide à la décision pour la passation de nouveaux marchés ;
- la recherche d'optimisation, la renégociation de contrats...

- **Poursuivre l'optimisation des dépenses du chap. 012 :**

Les dépenses prévisionnelles de personnel, qui représentent en 2021 59 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont programmées à hauteur de + 3.5% en 2022.

Cette augmentation, encore importante s'explique principalement par :

- un recours accru à des agents contractuels pour prendre en compte les exigences nouvelles dues à la crise sanitaire et l'augmentation des besoins en remplacement (pour arrêts maladie notamment dus aux maladies professionnelles et assurer la tenue des postes d'agents placés en mobilité contrainte).
- des mesures catégorielles, décidées par l'État (cotisation apprentissage CNFPT, mesure pour les catégories C) et des évolutions liées à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité).
- de l'impact des créations de poste décidées en 2021 pour les besoins du service.

BUDGET 2021	CA 2019	CA 2021	BUDGET PRÉV 2022 PRÉ-ARBITRAGE
5 077 500 €	4 869 462 €	5 059 728.16 €	+ 3,5% CA 2021

- **Maintien du montant accordé aux associations par rapport au budget 2021**

Maintien de la subvention 2021 versée au CCAS au regard des besoins exprimés (entre 310 000 et 340 000 euros), l'objectif étant d'être au plus près de la réalité de l'activité du CCAS.

➤ **L'optimisation des recettes de fonctionnement**

- **Réflexion sur la tarification aux usagers en fonction du coût du service**
- **Recherche de nouvelles recettes (subventions, recettes optionnelles)**
- **Fiscalité**

Pour 2022, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition atteindrait 3,4 % (estimation basée sur l'indice des prix à la consommation de septembre 2021)

➤ **l'adaptation de la politique d'investissement.**

• **Dépenses d'équipement aux chapitres (C20+C21+C23) hors AP/CP :**

Le contexte économique lié à la crise de la COVID-19 impacte lourdement les entreprises dans leurs activités, mais également dans leur capacité contributive.

Cela signifie que la Commune devrait constater en 2022 une diminution de la dotation de solidarité versée par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

L'épargne brute servant à l'autofinancement diminuant, les marges de manœuvre en termes d'investissement se resserreront.

L'objectif final étant de maintenir une situation financière saine, et au vu de la stratégie pluriannuelle d'investissement de la Commune, nous préconisons un niveau d'investissement des dépenses d'équipement nouvelles incluant les ouvertures de crédits (542 600 €) votées en décembre 2021 à environ 2 000 000 € (hors RAR).

Le montant des RAR de 2021 : 444 234 €.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements a vocation à être revu chaque année et réajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats de la Commune.

Liste des principaux nouveaux investissements pour 2022

Catégorie	Investissements prévus
ÉDUCATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Extension du centre de loisirs avec sanitaires✓ Reprise de la clôture en deuxième tranche à Maurice Carême.✓ Cassiot : sols et peintures pour quatre classes (deuxième tranche)✓ J. Brel : aménagement d'une salle de réunion
ACCESSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none">✓ Poursuite du programme des AD'AP
BÂTIMENTS	<ul style="list-style-type: none">✓ Tennis deuxième tranche toiture✓ Réalisation d'un bureau au centre Simone Signoret✓ Local de stockage au centre Simone Signoret✓ Étude rénovation énergétique sur J. Brel✓ Étude sur la restructuration des locaux mairie et annexes
CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none">✓ Poursuite des travaux d'aménagement des Étangs de la Briqueterie✓ Poursuite des reprises de voirie✓ Aire de jeux inclusive✓ Séparation du terrain de Tennis
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">✓ Vidéoprotection

BUDGET PARTICIPATIF 2022

Le budget participatif 2022 reprendra les projets retenus à hauteur de 60 000 €

Liste des projets lauréats du Budget participatif 2021 : 50 000 €

- *Distribution de pièges à moustiques : 4 000 € TTC*
- *Espace naturel ludique : 25 000 € TTC*
- *Réhabilitation du terrain de basket du centre Simone Signoret en terrain multi-sports : 18 000 € TTC*
- *Des îlots nidoirs pour les canards et les canetons du Lac Vert : 3 000 € TTC*

Liste des projets récompensés au titre du "Prix Spécial Jeunes" (13-25 ans) 2021 : 10 000 €

- *Frigo anti-gaspi : ne jetez plus, partagez ! : 4 000 € TTC*
- *Arceaux pour vélos : 6 000 € TTC*

AUTORISATIONS de PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS en cours et à venir :

- AP/CP structure petite enfance (montants HT) 2022 clôture :

Montant de l'AP	Montant des CP				
	2017	2018	2019	2020	2021 - clôture
2 206 919.18 €	18 406,30 €	79 820,98 €	769 812,42 €	1 158 161 €	180 717 ,89 €

Subventions de divers organismes 664 264 €

Emprunt : 800 000 €

Autofinancement : 742 654 €

- AP/CP Étangs de la Briqueterie 2022 :

La mise en œuvre du plan de gestion des Étangs de la Briqueterie se déroulera sur une durée de 4 ans.

Montant de l'AP	Montant des CP			
	2021	Prév 2022	Prév 2023	Prév 2024
174 250.02 €	64 250 .02€	80 000 €	15 000 €	15 000 €

- AP/CP PLU 2022 :

La mise en œuvre de la révision du PLU se déroulera sur une durée de 4 ans.

Montant de l'AP	Montant des CP			
	Prev 2022	Prev 2023	Prév 2024	Prév 2025
103 500 €	35 000 €	46 000 €	16 000 €	6 500 €

- **AP/CP renouvellement véhicules municipaux 2022 :**

La mise en œuvre du plan de renouvellement des véhicules municipaux se déroulera sur une durée de 5 ans.

Montant de l'AP	Montant des CP				
	2022	Prev 2023	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026
500 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

➤ **Les recettes d'investissement :**

Les recettes 2022 seront composées comme chaque année de :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement : aux alentours de 950 000 euros ;
- Le remboursement du FCTVA sur les dépenses 2020 : niveau estimé à 115 000 € ;
- Les produits de la Taxe d'aménagement ;
- Les subventions : les dossiers éligibles seront transmis aux différents organismes ;
- Emprunts : Le recours à de nouveaux emprunts doit s'envisager au travers de niveaux d'épargne suffisants (entre 8 et 15 %) pour couvrir les remboursements des annuités. Les taux étant encore très bas, la collectivité doit profiter d'une opportunité de financement peu coûteuse. Le recours supplémentaire à l'emprunt sera à mettre en rapport avec le niveau de l'épargne dégagé. La Commune se réserve la possibilité en 2022 de contracter un emprunt pour compléter le financement des investissements à venir.

➤ **Structure de la dette en 2022 :**

Année	2022
Emprunts nouveaux	À déterminer, en fonction des investissements retenus lors du vote du BP 2022
Annuité 2022	114 138,75 €
Rbt capital 2022	104 032,67 €
Rbt intérêts	10 106,08 €
Encours de dette / pop	138 €

Pour conclure, tous les objectifs financiers concernant le fonctionnement, l'investissement, la fiscalité et l'endettement sont réajustés chaque année au vu des équilibres dégagés par les comptes administratifs successifs.

Ainsi, pour 2022, la Commune détermine dans une prospective pluriannuelle les grands équilibres du budget compte tenu, d'une part, de la dernière exécution budgétaire connue (2021), du programme pluriannuel d'investissements et, plus que jamais, de la crise de la COVID-19.

IV – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement consiste à collecter les eaux usées pour procéder à leur traitement au sein d'unités d'épuration. Au même titre que l'eau potable, la compétence « assainissement » constitue un service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-11 du CGCT).

Pour l'assainissement collectif, les eaux usées produites par les immeubles raccordés sont collectées par le réseau public de collecte et sont ensuite acheminées jusqu'à une unité de traitement où elles sont épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Le service public d'assainissement collectif recouvre les missions obligatoires de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

La collectivité s'occupe en régie directe de la création des réseaux d'assainissement collectifs.

La mission d'exploitation, de surveillance, d'entretien des installations ainsi que du renouvellement des installations est en délégation de service public avec la société SUEZ depuis le 01/01/2016.

Les chiffres clés de 2020 du délégataire :

- ✓ 2 506 abonnés assainissement collectif
- ✓ 290 132 m³ d'eau traitée facturée
- ✓ 33,8 km de réseaux d'assainissement
- ✓ 2 stations de traitement des eaux usées
- ✓ 69,7 TMS (tonne masse sèche) de boues évacuées
- ✓ 100% conformité filière boues

Pour sa mission de création et d'entretien des réseaux, la Commune se dote d'un budget annexe annuel.

Synthèse de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement collectif :

La surtaxe assainissement constitue la principale recette de ce budget. Au titre de 2021, elle s'élève à 141 237 € et correspond à un montant par m³ de 0,4218 € (inchangé depuis 2017).

La surtaxe collectée permet à la Collectivité de procéder aux renouvellements réguliers du réseau, mais aussi à son amélioration et la création des nouveaux réseaux.

Les produits des services intègrent par ailleurs la participation à l'assainissement collectif facturée aux nouveaux usagers ayant bénéficié d'un branchement au réseau, ainsi que la contribution eaux pluviales facturée au budget principal de la ville.

1 – La section d'exploitation 2021 :

Principales dépenses d'exploitation	Principales recettes d'exploitation
- Intérêts de la dette : 5 501 €	- Participation à l'assainissement sur PC : 32 686 € HT
- Prestation RPQS 2021 : 3 802 €	- Redevance assainissement (surtaxe) : 141 237 € HT
	- Prime d'épuration : 28 569 € HT

La section d'exploitation présente pour 2021 un résultat cumulé de l'exercice excédentaire à hauteur de 135 799 €.

2 – La section d'investissement 2021

Principales dépenses d'investissement
- Réfection réseau allée Gué des Gaulois (108 415 € HT)
- Réfection réseau allée de Sauvignon (113 031 € HT)
- Collecteur place du Pas de Luc (52 678 € HT)
- Divers réseaux (24 241 € HT)
- Remboursement du capital de la dette (17 420 €)

Pour 2021, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 227 626 euros.

Objectifs PPI : Maintenir le niveau d'investissement a minima à 300 000 € HT par an

3 – L'endettement

En 2021, la Commune a contracté un nouvel emprunt pour le financement d'une partie des réhabilitations de réseaux.

Montant	200 000 €
Établissement	Caisse épargne Aquitaine
Taux	Taux fixe de 0,88 %
Durée	15 ans

✓ **Objet de la dette**

	Montant	Objet	Date de début	Date de fin
Prêt Caisse Epargne	390 000 €	Financement BY pass	2017	2038
Prêt Caisse Epargne	200 000€	Financement Réseaux divers	2021	2036

Au 31/12/2021, l'encours de dette pour le budget assainissement s'élève à 326 090,28 €.

Il sera de 495 858.66 € au 31/12/2022 (sans nouveaux emprunt).

- ✓ **La structure de la dette au 31/12/2022 : 100 % taux fixe**
- ✓ **Taux moyen de la dette au 31/12/2022 : 1,24 %**

Etat de la dette en 2022 :

Remboursement du capital en 2022	30 231,62 euros
Intérêts de la dette en 2022	6 862,26 euros
Soit annuité 2022	37 093,88 euros

V – LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le service public d'eau potable constitue un service public à caractère industriel et commercial, défini comme « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » (art.L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ce service se décline en deux types de missions :

1/ une mission obligatoire de distribution de l'eau potable aux usagers,
2/ des missions facultatives de production, de transport et de stockage de l'eau potable, exercées en amont de la mission de distribution (art. L. 2224-7-1 du CGCT).

La collectivité s'occupe en régie directe de la création des réseaux d'eau.

La mission de production, de transport et de gestion de l'eau potable est en délégation de service public avec la société SUEZ depuis le 01/01/2016.

Les chiffres clés de 2020 du délégataire :

- ✓ 2 551 abonnés
- ✓ 308 312 m3 d'eau consommée
- ✓ 43,1 km de réseaux de distribution d'eau potable
- ✓ 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

Pour l'exercice de sa compétence de création et d'entretien des réseaux d'eau potable, la collectivité se dote d'un budget annexe annuel.

Synthèse de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau potable :

Ce budget est essentiellement un budget d'investissement. Il se finance par la surtaxe perçue au titre des reversements du délégataire : 0,2009 € / m3 (inchangée depuis 2017).

La surtaxe collectée permet à la Ville de réaliser les travaux demeurant à sa charge, à savoir notamment les travaux neufs de renforcement et d'extension des réseaux, ainsi que le renouvellement des canalisations.

1 – La section d'exploitation 2021 :

Principales dépenses d'exploitation	Principales recettes d'exploitation
- Prestation RPQS 2021 (3 802 € HT)	- Redevance eau potable : surtaxe (56 332 € HT)

La section d'exploitation présente pour 2021 un résultat cumulé d'exploitation de 69 796,12 €.

2 – La section d'investissement 2021

Principales dépenses d'investissement
- Réseau av du Lac (48 809 € HT)
- Allée du Petit Arcachon (53 142 HT)
- Autres réseaux (3 394 € HT)

Pour 2021, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 160 560 euros.

Objectifs PPI : Maintenir le niveau d'investissement à minima à 100 000 € par an

3- Pas d'endettement

VI – LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Née en janvier 2013, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (CCJEB) se compose de 3 Communes membres :

- CANÉJAN
- CESTAS
- SAINT JEAN D'ILLAC

Il s'agit d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU) : l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TaSCom, TAFNB etc.) est perçu par la Communauté en lieu et place des Communes.

Néanmoins, pour compenser la perte de recette du territoire communal, la CCJEB reverse aux Communes membres une attribution de compensation (négociée et figée à la création de l'intercommunalité), ainsi qu'une dotation de solidarité réévaluée chaque année.

Liens financiers directs entre la Commune de CANÉJAN et la CCJEB en 2021 :

Dépenses	Transport Extra Scolaires	13 796 €
	Transport Péri Scolaires - PEJA	6 050 €
	Balayeuse	13 984 €
	Urbanisme	6 986 €
	TOTAL FLUX FINANCIERS CANÉJAN VERS CCJEB	40 816 €

Recettes	Refacturation de personnel	58 019 €
	<i>dont Billetterie spectacle unique</i>	13 580 €
	<i>dont chargé de mission</i>	9 026 €
	<i>dont Éclairage public</i>	8 831 €
	<i>dont Entretien des zones communautaires</i>	13 679 €
	<i>dont refacturation charges bennes décharges sauvages</i>	12 903 €
	Reversement recettes spectacles 2021	8 297 €
	Loyer PLIE	12 621 €
	Attribution de compensation	3 680 895 €
	Dotation de solidarité communautaire	1 071 581 €
TOTAL FLUX FINANCIERS CCJEB VERS CANÉJAN	4 831 413 €	

Liens financiers indirects entre la Commune de CANÉJAN et la CCJEB en 2021 :

Il existe un lien indirect entre la Commune de CANÉJAN et la CCJEB, au travers du FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales versé à l'État.

L'enveloppe contributive est calculée par l'État au niveau de l'ensemble intercommunal. Le montant total de l'enveloppe est réparti entre l'EPCI et ses Communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses Communes membres d'autre part et, dans un second temps, entre les Communes membres.

En 2021 le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :

- ✓ Enveloppe totale pour l'ensemble intercommunal : 2 589 459 € (+7% / 2020)
- ✓ Part CCJEB : 574 783 € (inscrite en dépense au budget de la CCJEB)
- ✓ Part CANEJAN : 403 106 € (inscrite en dépense au budget de la Commune de CANEJAN)

Les projets d'investissements 2022 de la CCJEB :

- Piste cyclable du parc du Courneau avec chaussée et circulation des piétons
- Étude sur la recyclerie et les acquisitions foncières nécessaires à cet équipement
- Extension de la déchetterie

**N° 002/2022 – CRÉATION D'UNE ANNEXE AU CENTRE DE LOISIRS (FLASH) –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui permet de doter les collectivités d'un soutien financier en matière d'investissements d'équipements publics et notamment la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

CONSIDÉRANT que le Centre d'accueil de Loisir Sans Hébergement (CLSH) de la Commune ne permet pas de répondre complètement aux besoins des familles canéjanaises,

CONSIDÉRANT que les demandes d'accueil sont en augmentation en raison notamment d'un accroissement de la population lié pour partie à la construction de plusieurs opérations de logements depuis 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de répondre à ce besoin accru d'accueil en réalisant sur le site du CLSH une annexe indépendante du bâtiment existant, répondant à des mesures d'efficacité énergétique et thermique garantissant un impact carbone limité de cette construction,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, ce projet de création d'une annexe au CLSH répond doublement à la vocation de la DSIL de financer des opérations, d'une part, de réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et, d'autre part, relevant de la transition écologique,

CONSIDÉRANT le coût global prévisionnel de l'opération estimé à 150 000 euros hors taxes,

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer la création d'une annexe au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer l'opération la création d'une annexe au Centre de Loisirs actuel à hauteur de 45 000 € (QUARANTE-CINQ MILLE EUROS),
- d'arrêter les modalités de financement de l'opération de construction d'une structure d'accueil de la petite enfance comme suit :

	Opération de construction structure petite enfance	Taux de subvention
Coût de l'opération estimé HT	150 000 €	
Subvention Département estimée	45 000 €	30 %
DSIL estimée	45 000 €	30 %
Autofinancement (propre et emprunt)	60 000 €	40 %

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N° 003/2022 – EXTENSION DU RÉSEAU FIBRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui permet de doter les collectivités d'un soutien financier en matière d'investissements d'équipements publics et notamment la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui permet aux collectivités de bénéficier du fonds de soutien à l'investissement local pour les projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension des réseaux fibres sur le territoire communal répond parfaitement aux critères de développement du numérique définis par la loi susvisée,

CONSIDÉRANT le coût global prévisionnel de l'opération estimé à 200 000 euros hors taxes,

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer le projet d'extension des réseaux fibres.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer l'opération le projet d'extension des réseaux fibres à hauteur de 60 000 € (SOIXANTE-MILLE EUROS),
- d'arrêter les modalités de financement de l'opération de projet d'extension des réseaux fibres comme suit :

Coût de l'opération estimé HT	200 000 €	
DSIL estimée	60 000 €	30 %
Autofinancement (propre et emprunt)	140 000 €	70 %

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

N° 004/2022 – EXONÉRATION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LOYERS COMMERCIAUX SUITE À SINISTRE

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaissant la compétence des Communes dans la définition des aides ou régimes d'aides et la décision de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confiant au Conseil municipal le soin de régler par ses délibérations les affaires de la Commune,

VU les baux commerciaux signés avec les locataires du centre commercial de la House,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT que depuis la survenue d'un incendie le 15 août 2021 au centre commercial de la House à CANÉJAN, les commerçants qui ont pu maintenir leur activité ont toutefois vu celle-ci significativement impactée par la baisse de fréquentation consécutive à la fermeture des commerces sinistrés,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des locaux d'activité de deux commerçants qui, du fait de leur activité dégradée (soit par l'effet du sinistre-même, soit par la baisse de fréquentation du site), ont souhaité que soit examinée la possibilité d'une prise en compte de cette situation dans le montant de leur loyer mensuel,

CONSIDÉRANT cette situation particulière et les enjeux économiques qui en découlent, justifiant d'apporter un soutien à ces deux commerçants,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération partielle et temporaire des loyers de ces locaux commerciaux perçus par la Commune, dans l'attente d'un retour à une situation normale, à hauteur de 30 % hors charges (hors révision prévue dans les baux) sur une période courant du 1^{er} février au 30 septembre 2022, s'appliquant aux structures suivantes :

Commerçants	Montant du loyer mensuel actuel (hors charges)	Exonération	Montant du loyer mensuel (hors charges) après exonération
JM Distribution (supérette)	1 310,80 €	30%	917,56 €
Lissandreau (boucherie)	874,83 €	30%	612,38 €

APRÈS avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mesure de soutien aux deux commerçants du centre commercial de la House dont la Commune est la bailleuse, par l'exonération de 30 % du montant de leur loyer hors charge et hors révision conventionnelle, pour une période de 8 mois courant du 1^{er} février au 30 septembre 2022.

Monsieur le MAIRE explique qu'une réunion des copropriétaires du centre commercial aura lieu le 24 février 2022 afin d'avancer sur les suites de l'incendie.

Les gérants du Hall de la Presse ont déposé leur dossier d'autorisation de travaux afin de réaménager le local de l'EPF pour y transférer leur activité.

Côté « Bourg », les travaux pour le Distributeur Automatique de Billets sont en cours. Il est normalement prévu qu'ils soient terminés fin février, avec une mise en service technique en suivant et une ouverture à la clientèle estimée fin mars.

Les services ont entrepris de chiffrer les travaux nécessaires au rafraîchissement du local de la Poste, en vue de l'ouverture prochaine de l'Agence Postale Communale. Une demande a été faite auprès de la Poste pour le financement de ces travaux, dans le cadre du fonds de péréquation territoriale du contrat de présence postale.

N° 005/2022 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Monsieur BARRAULT expose :

VU la délibération n° 046/2021 du Conseil municipal du 3 juin 2021 allouant des subventions aux associations au titre de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2022, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2021. Seules seront concernées les associations dont la subvention totale 2021 était supérieure à 500 €.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2022 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser un acompte sur la subvention 2022 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2021, lorsque cette dernière a dépassé le montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022, compte 6574.

Monsieur JAN demande si la trésorerie des associations concernées est bien consultée avant de leur verser cet acompte.

Monsieur BARRAULT lui répond que c'est bien le cas : un travail est fait par lui et les services pour s'assurer que les associations ont effectivement besoin de cet acompte et n'utilisent pas la subvention municipale pour « capitaliser ». Une vigilance particulière est portée aux associations ayant des salarié-es, afin qu'elles aient des réserves de trésorerie permettant d'assurer le paiement des salaires.

N° 006/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la délibération n° 126/2020 du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de verser au Collège Mauguin une subvention afin de contribuer aux actions mises en œuvre dans le cadre de son projet d'établissement.

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 1^{er} février 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet d'établissement, le Conseil d'Administration du Collège Alfred Mauguin a adopté la réalisation :

- => de voyages, sorties scolaires et pédagogiques,
- => d'actions, dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.

CONSIDÉRANT que le financement en est assuré par une participation des familles, par diverses subventions appropriées à chaque type d'action et parfois par un prélèvement sur le budget de l'établissement,

CONSIDÉRANT que pour compléter ce financement et diminuer la part attendue des familles, des contributions des Communes de CANÉJAN et de GRADIGNAN sont attendues.

CONSIDÉRANT que cet établissement compte 50 % d'élèves canéjanais·es,

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € au Collège Alfred Mauguin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 500 € (CINQ-CENTS EUROS) au Collège Alfred Mauguin afin de contribuer aux actions mises en œuvre dans le cadre de son projet d'établissement.

N° 007/2022 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA POUR LES JEUNES CANÉJANAIS·ES

Monsieur GASTEUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 048/2021 du 3 juin 2021 approuvant, pour l'année 2021, le dispositif d'attribution d'une aide à la formation au BAFA pour des jeunes Canéjanais·es,

CONSIDÉRANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de CANÉJAN souhaite accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation,

CONSIDÉRANT que cet accompagnement prendrait la forme d'une aide à 8 jeunes de 17 ans ou plus, domicilié·es sur la Commune et motivé·es par la formation BAFA, pour qui le coût important (aux alentours de 1 000 €) est un facteur limitant,

CONSIDÉRANT que cette aide serait attribuée selon les modalités suivantes :

=> dépôt auprès du Pôle Enfance, Jeunesse, Animation, d'un dossier comprenant une lettre de motivation, une attestation d'inscription à la première session de formation délivrée par l'organisme, un engagement écrit du ou de la candidat·e à suivre toutes les sessions de la formation BAFA et à effectuer son stage pratique au sein des structures municipales,

=> entretien de sélection devant un jury d'animateur·trices, au cours duquel le ou la candidat·e présentera une idée de projet d'animation à mettre en œuvre au cours du stage pratique.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, aucun·e jeune Canéjanais·e n'a sollicité cette aide,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'année 2022, le renouvellement de ce dispositif d'attribution d'une aide de 125 € à la formation au BAFA de huit jeunes Canéjanais·es, versée à l'organisme formateur sur facture attestant du service fait.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du dispositif d'aide de 125 € (CENT VINGT-CINQ EUROS) à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) de huit jeunes Canéjanais·es, et les modalités d'attribution et de versement à l'organisme formateur sur facture justifiant du service fait,
- d'affecter une somme de 1 000 € (MILLE EUROS) à ce dispositif pour l'année 2022.

N° 008/2022 – CENTRE SIMONE SIGNORET – MESURE DE SOUTIEN AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES SUITE À L'ANNULATION DE SPECTACLES RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES LIÉES À LA CRISE DE LA COVID 19

Madame SALAÜN expose :

VU l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID 19 et à ses mesures qui conduisent à l'annulation de certains spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022,

VU la délibération n° 111/2020 du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé l'indemnisation des compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2020-2021 a été annulé du fait de la crise sanitaire et n'a pas été reporté dans la même saison, à hauteur de 25 % du coût de la cession TTC prévu au contrat,

CONSIDÉRANT que certaines compagnies voient leur représentation inscrite dans le programme de la saison culturelle 2021-2022 annulée par application des mesures sanitaires liées à la crise de la COVID-19,

CONSIDÉRANT que les compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2020-2021 a déjà fait l'objet d'un report sur la saison 2021-2022 ne verront pas, en cas d'annulation liée à la crise sanitaire, leur spectacle bénéficier d'un nouveau report,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite apporter son soutien, pour toute la durée de la crise sanitaire, à ces compagnies dont les représentations sont annulées, afin d'atténuer l'impact économique d'une situation qui les met en difficulté financière,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire, pour toute la durée de la crise sanitaire, la mesure de soutien aux compagnies dont le spectacle de la saison culturelle est annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'est pas reporté dans la même saison, à hauteur de 25 % du coût de la cession HT ou net de TVA prévu au contrat.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'indemniser les compagnies dont le spectacle de la saison culturelle est annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'est pas reporté dans la même saison, à hauteur de 25 % du coût de la cession HT ou net de TVA prévu au contrat,
- de préciser que ne seront pas concernées les représentations hors Commune faisant l'objet de refacturation, hors celles se donnant sur la Commune de CESTAS.

Madame SALAÜN rappelle que le Festival Méli Mélo est en cours et se terminera le 11 février. Il se passe bien, en dépit de la crise sanitaire. Trois annulations de spectacles sont à déplorer, à cause du Covid. Malheureusement, la fréquentation n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise... Il faut souligner le travail important fait par les équipes, en cette période critique, qui doivent gérer les annulations et reprogrammations de spectacles.

**N° 009/2022 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2021
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 susvisé dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune* »,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2021 joint en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2021, lequel sera annexé au compte administratif de l'année 2021.

N° 010/2022 – QUARTIER GUILLEMONT – ALLÉE DES LUCANES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 750 APPARTENANT A LA SCI JEAN-PAUL ET CLAUDE-MARIE DABEZIES (DEVENUE SCI CLAUMADEL) – ACQUISITION DES PARCELLES AV 752 ET AV 753 APPARTENANT AUX CONSORTS DABEZIES

Madame HANRAS expose :

VU la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982, relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1311-13 qui dispose que « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par les collectivités [...]* »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 048/2019 du 3 juin 2019 autorisant la signature d'un conventionnement de la Commune avec le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) pour une mission d'assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

VU le courrier du 2 novembre 2021 par lequel les représentants de la SCI CLAUMADEL et les Consorts DABEZIES font part de leur souhait de céder une bande de terrain, ancienne servitude agricole, au bénéfice de la Commune,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain, en nature d'espace vert, est composée de la parcelle AV 750 appartenant à la SCI JEAN-PAUL ET CLAUDE-MARIE DABEZIES (devenue SCI CLAUMADEL) pour une superficie de 38 m², et des parcelles AV 752 et AV 753 appartenant aux consorts DABEZIES pour une superficie de 218 m²,

CONSIDÉRANT que ces cessions, intervenant à l'euro symbolique non payé et non exigé, faciliteront la réalisation d'un parking complémentaire au sein du quartier de Guillemont,

CONSIDÉRANT que la valeur vénale de ces terrains est inférieure au seuil de saisine de France Domaines,

CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage a été signé entre les parties le 25 novembre 2021,

Il y a lieu de proposer les acquisitions, à l'euro symbolique non payé et non exigé, de cette bande de terrain, en nature d'espace vert, d'une superficie globale de 252 m².

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AV 750 appartenant à la SCI JEAN-PAUL ET CLAUDE-MARIE DABEZIES (devenue SCI CLAUMADEL) pour une superficie de 38 m², à l'euro symbolique non payé et non exigé,
- d'acquérir les parcelles AV 752 et AV 753 appartenant aux conjoints DABEZIES pour une superficie de 214 m², à l'euro symbolique non payé et non exigé,
- de préciser que les actes de cession afférents seront rédigés sous la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document relatif à ces cessions, en tant qu'authentificateur,
- d'autoriser Monsieur le Premier adjoint, ou toute personne déléguée, à signer tout document afférent à ces cessions, en tant que représentant de la Commune.

**N° 011/2022 – MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CESTAS – AVIS DE LA COMMUNE DE CANÉJAN SUR LE PROJET**

Madame HANRAS expose :

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de CESTAS n° 1/13 du 15 mars 2017 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

VU les arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux des 17 décembre 2020 et 6 juillet 2021 par lesquels certaines dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme concernant les lotissements et les opérations de logements locatifs sociaux ont été annulées,

VU l'arrêté du Maire de CESTAS du 5 janvier 2021 engageant la procédure de modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que cette modification porte sur :

- la rectification des dispositions jugées illégales concernant certains articles,
- la précision et la complétude des traductions réglementaires en lien avec les rectifications afin de garder une cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'apportant pas de remarque particulière,

Il y a lieu que le Conseil municipal émette un avis favorable à cette modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CESTAS.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cestas.

**N° 012/2022 – ADHÉSION PAR VOIE CONVENTIONNELLE À LA MISSION
COMPLÉMENTAIRE D'ASSISTANCE À LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE
RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

CONSIDÉRANT que le service « Retraites » du CDG33 assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées,

CONSIDÉRANT que les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquant une surcharge de travail pour leurs services,

CONSIDÉRANT que le service « Retraites » du CDG33 a la possibilité d'aider la collectivité territoriale qui y adhère en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR),

CONSIDÉRANT que la collectivité doit simplement remettre au CDG33 les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de cet accompagnement, le CDG33 propose une mission facultative complémentaire par voie conventionnelle, en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), soit pour la collectivité un montant de participation annuelle s'élevant pour l'année 2021 à 2 980 € (DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS),

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer par voie conventionnelle à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite proposé par le Centre de Gestion de la Gironde.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer par voie conventionnelle à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- de confier au service « Retraites » du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents relevant de la CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs relevant de la CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 049/2021 à 001/2022 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.